

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
DU CHER**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	19	22

Date de la Convocation
16 octobre 2025

Séance du 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 octobre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au Centre Socio-Culturel à Châteauneuf-sur-Cher, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, BROSSAT, JOUNEAU, PARPIROLLES, PIERRE, TOUZET, WOZNIAK, MM. BAILLARD, BEDOILLAT, BELLOT, BEGASSAT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAMBADE, GAILLARD, MOREAU, PELLETIER, RICHARD.

Suppléant présent : néant

Absents excusés : MMES CHARBY, DUPUY, GARCIA, JACQUIN-SALOMON, SENDEL, PINCZON DU SEL, RADUGET, SZWIEC, MM ANDRIAU, BERNARDEAU, BILLOT, MARECHAL, MONJOIN, TALLAN.

Pouvoirs : MME MORVAN à MME TOUZET, MME HUE-RIBAudeau à M. BAILLARD, MM. SOUPIZET à M. GAMBADE. MME PIERRE est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 25-89 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) –REVISION ALLEE N°1 - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET

Par délibération n°25-51 en date du 11 juin 2025, la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté de Communes a été sollicitée par la mairie de Châteauneuf sur Cher pour une adaptation du PLUi ne changeant pas les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mais nécessaire pour permettre le développement de l'entreprise « Préfabrication du Berry », spécialisée en fabrication de blocs de béton et de pavés de verre.

Pour répondre aux besoins de la société précitée, la zone prévue par le PLUi dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) classifié en zone Ae, situé route de Chavannes à Châteauneuf sur Cher, nécessite un agrandissement du périmètre en ajoutant à l'existant les parcelles ZK 24 et ZK 151.

Cette révision allégée consiste à classer les parcelles ZK34 (2025 m²) et ZK151(9781 m²), initialement classées en zone A, en zone Ae (Agricole d'intérêt économique) sur la commune de Châteauneuf sur Cher.

Le projet de révision allégée n°1 est en cohérence avec les orientations générales fixées par le PADD du PLUi et plus particulièrement l'orientation n°2.2 du PADD « Renforcer la réalité économique du territoire et encourager l'économie en milieu rural ».

Conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision allégée n°1 du PLUi peut tirer simultanément le bilan de concertation.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération n°25-51 du 11 juin 2025 ont été effectuées :

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie de Châteauneuf sur Cher et au siège de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher,
- Information du public sur les sites Internet de la mairie de Châteauneuf sur Cher et de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher,
- Mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration à la mairie de Châteauneuf sur Cher et au siège de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher., aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Ce dispositif a été accompagné de la possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions :

- Possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Châteauneuf sur Cher et de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher ou de faire parvenir par écrit leurs observations qui seront annexées au registre de concertation,
- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations, par courrier postal adressé à :

Monsieur le Président
Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher
2 Rue Brune
18190 Châteauneuf sur Cher

ou par mail sur l'adresse : urbanisme@comcomabc.fr.

À l'issue de la concertation, la révision allégée n°1 n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification du dossier de la part des habitants ou d'associations. La concertation préalable s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Ceci exposé :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-6 et suivants, L153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L103-2 et L300-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21 juillet 2021, modifié le 22 mai 2024 ;

Vu la délibération n°25-51 du 11 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°1 ;

Vu le projet de révision allégée n°1 ;

Vu le bilan de concertation de la révision allégée n°1 ;

Considérant que conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une concertation dans l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 11 juin 2025 ont été effectuées.

Considérant qu'aucun courrier et courriel concernant la révision allégée n°1 n'a été adressé à Monsieur le Président et qu'aucune remarque n'a été consignée dans les registres mis à disposition du public ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté.

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés **DÉCIDE** :

1 – **D'ACTER** le bilan de la concertation relative à la procédure de révision allégée n°1 conformément à la délibération du 11 juin 2025 ;

2 – **DE TIRER** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi, toutes les modalités ont été respectées, le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'aucune inscription sur

les registres, d'aucun mail et d'aucun courrier adressé à Monsieur le Président. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable ;

3 – **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;

4 – **DE SOUMETTRE**, pour avis le projet de révision allégée n°1 aux Personnes Publiques Associées, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique ;

5 – **DE DIRE** que le dossier du projet de révision allégée n°1 tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher et à la mairie de Châteauneuf sur Cher ;

6 – **DE DIRE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher et à la mairie de Châteauneuf sur Cher durant un mois.

Châteauneuf-sur-Cher, le 23 octobre 2025

La secrétaire de séance
Florence PIERRE



Le Président,
Dominique BURLAUD

